

Arrêté N° 01/2019 DATAR

prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique portant sur le projet de Schéma régional d'aménagement, de développement durable, et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Nouvelle-Aquitaine

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 4251-6 ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;
- Vu la délibération n°2017.727.SP du conseil régional en date du 10 avril 2017 relative aux modalités d'élaboration et aux objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable, et d'égalité des territoires ;
- Vu la délibération n° 2019.634.SP du conseil régional en date du 6 mai 2019 arrêtant le projet de schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;
- Vu les avis formulés par le Conseil économique, social et environnemental régional, la conférence territoriale de l'action publique, l'Autorité Environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable et les personnes morales sollicitées en application de l'article L. 4251-6 du code général des collectivités territoriales, de l'article R. 4251-7 du code général des collectivités territoriales, de l'article R. 333-15 du code de l'environnement ;
- Vu la décision n° E19000096/ 33 du Tribunal administratif de Bordeaux en date du 13 juin 2019 désignant les membres de la Commission d'enquête publique du SRADDET ;

Après concertation avec les membres de la Commission d'enquête,

Préambule

Le SRADDET a été créé par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « *NOTRe* ». Il fixe les objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets.

Il s'agit à la fois d'un document :

- stratégique opposable aux documents de planification et d'urbanisme infra-régionaux. Plus précisément, les schémas de cohérence territoriale (SCoT) et, à défaut, les plans locaux d'urbanisme (PLU), les cartes communales ou les documents en tenant lieu, ainsi que les plans de déplacements urbains (PDU), les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) et les chartes des parcs naturels régionaux devront « prendre en compte » les objectifs et être « compatibles » avec les règles générales du SRADDET ;
- intégrateur par l'absorption de plusieurs schémas régionaux existants (ex : Schéma régional de l'intermodalité - Schéma régional des infrastructures et des transports - Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie - Plan régional de prévention et de gestion des déchets etc.) dans un même document ;

La région Nouvelle-Aquitaine a voulu faire de cet exercice réglementé et inédit une opportunité de construire avec les territoires une stratégie d'aménagement durable et équilibrée à horizon 2030. Le SRADDET est accompagné d'un rapport environnemental établi conformément aux dispositions du code de l'environnement.

ARRETE

Article 1 : OBJET, DATES ET SIEGE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique portant sur le projet de Schéma régional d'aménagement, de développement durable, et d'égalité des territoires (SRADDET) Nouvelle-Aquitaine et sur son rapport environnemental est prescrite pour une durée de trente-trois (33) jours, **du lundi 16 septembre 2019, 8h30, au vendredi 18 octobre 2019 à 18h.**

Cette enquête se déroulera sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine. Son siège sera situé à :

**Hôtel de Région
14 rue François de Sourdis
33 077 BORDEAUX CEDEX**

Article 2 : CONTENU DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier soumis à enquête publique comprendra les pièces suivantes :

- la délibération n° 2019.634.SP du conseil régional en date du 6 mai 2019 arrêtant le projet de SRADDET ;
- la notice explicative précisant les textes qui régissent l'enquête publique, l'objet de l'enquête, la portée du projet de schéma et les justifications des principales mesures qu'il comporte ainsi que la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au schéma, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation ;
- l'ensemble du projet de SRADDET accompagné de ses annexes, lesquelles comprennent notamment le rapport sur les incidences environnementales établi dans le cadre de l'évaluation environnementale du schéma et son résumé non technique ;
- le bilan de la procédure de concertation menée lors des différentes phases d'élaboration jusqu'à l'arrêt du projet de SRADDET ;

Accusé de réception en préfecture 033-200053759-20190801-01- 2019DATAR-AR Date de réception préfecture : 01/08/2019

- les avis émis sur le projet de SRADDET par les personnes mentionnées à l'article L. 4251-6 du code général des collectivités territoriales, à l'article R. 4251-7 du code général des collectivités territoriales, à l'article R. 333-15 du code de l'environnement.

Article 3 : MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE ET RECUEIL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Dossier et registre « papier »

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier en version papier et consigner ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,

dans les mairies listées ci-après :

- Département de Charente : Angoulême, Cognac, Confolens
- Département de la Charente-Maritime : La Rochelle, Jonzac, Rochefort, Saintes, Saint-Jean d'Angély
- Département de la Corrèze : Tulle, Brive-La-Gaillarde, Ussel
- Département de la Creuse : Guéret, Aubusson
- Département de la Dordogne : Périgueux, Bergerac, Nontron, Sarlat-La-Canéda
- Département de la Gironde : Arcachon, Blaye, Langon, Lesparre-Médoc, Libourne
- Département des Landes : Mont-De-Marsan, Dax
- Département du Lot-Et-Garonne : Agen, Marmande, Nérac, Villeneuve-Sur-Lot
- Département des Pyrénées-Atlantiques : Pau, Bayonne, Oloron-Sainte-Marie
- Département des Deux-Sèvres : Niort, Bressuire, Parthenay
- Département de la Vienne : Châtelleraut, Montmorillon,
- Département de la Haute-Vienne : Bellac, Rochechouart.

et dans les 3 sites de la Région,

- à l'Hôtel de Région à Bordeaux, 14 rue François de Sourdis,
- à la Maison de la Région à Limoges, 27 boulevard de la Corderie,
- à la Maison de la Région à Poitiers, 15 rue de l'Ancienne Comédie.

Toute personne pourra demander à ses frais, communication du dossier d'enquête en s'adressant par voie postale à Madame Emilie Congiu-Ballesté, Chef de projet SRADDET, par voie postale à la DATAR – Hôtel de Région - 14 rue François de Sourdis - 33077 Bordeaux, ou par voie électronique à l'adresse suivante : sraddet@nouvelle-aquitaine.fr.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-13 du code de l'environnement, les observations du public déposées sur les registres d'enquête publique seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Dossier et registre dématérialisés

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera également consultable sur le site internet :

<https://nouvelle-aquitaine.fr>, ainsi que sur la plateforme de concertation

<https://concertations.nouvelle-aquitaine.fr/processes/SRADDET>.

Le public pourra déposer ses observations sur un registre dématérialisé :

Accusé de réception en préfecture 033-200053759-20190801-01- 2019DATAR-AR Date de réception préfecture : 01/08/2019

<http://sraddet-nouvelle-aquitaine.enquetepublique.net> et pourra également consulter les observations déjà déposées par internet.

A noter que pendant toute la durée de l'enquête aux heures d'ouverture au public, un poste informatique d'accès gratuit sera ouvert au siège de l'enquête (Hôtel de Région à Bordeaux).

Envoi d'observations par courrier ou courriel

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations pourront être adressées par courrier à l'attention du Président de la commission d'enquête au siège de l'enquête publique - Hôtel de Région - 14 rue François de Sourdis - 33077 Bordeaux, soit par courriel : sraddet-nouvelle-aquitaine@enquetepublique.net.

Les courriers et courriels reçus après cette date ne seront pas pris en compte.

Article 4 : PUBLICITE

Un avis d'ouverture d'enquête publique sera publié par les soins du Président de la Région Nouvelle-Aquitaine, quinze (15) jours au moins avant la date d'ouverture et dans les huit (8) premiers jours de l'enquête dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans chacun des départements concernés.

Un avis sera également publié par voie d'affiches, aux emplacements habituels d'affichage administratif des sites mentionnés à l'article 3.

La réalité de cet affichage sera attestée par la délivrance d'un certificat adressé par le maire de chacune des communes ou par les établissements cités à l'article 3 au Président de la Région Nouvelle-Aquitaine. De même, la publicité dans la presse sera justifiée par une copie des journaux l'ayant diffusée.

L'avis d'enquête destiné à l'affichage sera transmis par la Région Nouvelle-Aquitaine par voie électronique aux différents sites énumérés à l'article 3 avec un lien de téléchargement des éléments du dossier d'enquête.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Région: <https://www.nouvelle-aquitaine.fr/>

Article 5 : COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

La commission d'enquête, désignée par le tribunal administratif de Bordeaux, est composée des membres suivants :

Président

Monsieur Daniel LECLERC, Ingénieur en chef des TPE retraité,

Membres titulaires

Monsieur Bernard LESOT, Magistrat financier retraité,
Monsieur Pierre ROUX, Retraité de l'industrie chimique,
Monsieur Philippe LEHEUP, Général de brigade aérienne retraité,
Monsieur Nicolas SOUCHAUD Chef de projet immobilier,
Monsieur Jean KLOOS, Ingénieur en chef des TPE retraité,
Madame Aurélie TINGAUD, Chargée d'étude en urbanisme,

Accusé de réception en préfecture 033-200053759-20190801-01- 2019DATAR-AR Date de réception préfecture : 01/08/2019

Madame Françoise GY-GAUTHIER, Retraitée du ministère de l'intérieur,
Madame Carole ANCLA, Conseillère juriste.

Membre suppléant :

Monsieur Hervé REDONDO, Officier de Gendarmerie retraité.

Article 6 : PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public afin qu'il puisse consulter le dossier et présenter ses observations et propositions (écrites ou orales) aux lieux, dates et heures suivants :

Département	Ville	Jour et horaires des permanences
16	Mairie d'Angoulême 1 place de l'Hôtel de ville	mardi 1er octobre - 15h-18h
16	Mairie de Cognac 68 Boulevard Denfert Rochereau	mardi 1er octobre - 9h-12h
16	Mairie de Confolens Place Henry Coursaget	mercredi 2 octobre - 9h-12h
17	Mairie de La Rochelle Place de l'Hôtel-de-Ville	mercredi 25 septembre - 14h-17h
17	Mairie de Jonzac 3 Rue du Château	mardi 8 octobre - 9h-12h
17	Mairie de Saintes Square André Maudet	mercredi 25 septembre - 9h-12h
17	Mairie de Saint-Jean d'Angély Place de l'Hôtel de Ville	jeudi 3 octobre - 9h-12h
17	Mairie de Rochefort 119 Rue Pierre Loti	jeudi 3 octobre -14h-17h
19	Mairie de Tulle 10 rue Félix-Vidalin	mardi 17 septembre - 9h30- 12h30
19	Mairie de Brive-la-Gaillarde Place de l'Hôtel-de-Ville	mardi 17 septembre - 14h-17h
19	Mairie d'Ussel 26 avenue Marmonte	mercredi 18 septembre - 9h30-12h30
23	Mairie de Guéret Esplanade François-Mitterrand	Jeudi 19 septembre 9h-12 h
23	Mairie d'Aubusson 50 Grande rue	mercredi 18 septembre 14h-17h
24	Mairie de Périgueux 23 rue du Président-Wilson	vendredi 20 septembre - 14h-17h
24	Mairie de Bergerac 19 rue Neuve-d'Argenson	jeudi 10 octobre - 9h-12 h
24	Mairie de Nontron 1 place Alfred-Agard	jeudi 26 septembre- 14h-17h
24	Mairie de Sarlat-la-Canéda Place de la Liberté	mardi 1er octobre - 9h-12h
33	Hôtel de Région, Bordeaux 14 rue François de Sourdis	lundi 16 septembre 2019

Accusé de réception en préfecture
038-20053759-20190801-01-
2019DATAR-AR
Date de réception préfecture :
01/08/2019

33	Hôtel de Région, Bordeaux 14 rue François de Sourdis	mardi 8 octobre – 14h-17h
33	Mairie d’Arcachon Place Lucien-de-Gracia	vendredi 20 septembre – 9h-12h
33	Mairie de Blaye 7 cours Vauban	mercredi 25 septembre – 14h-17h
33	Mairie de Langon 14 allée Jean-Jaurès	jeudi 19 septembre - 9h-12h
33	Mairie de Lesparre-Médoc 37 cours du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny	mardi 01 octobre – 14h-17h
33	Mairie de Libourne 42 place Abel-Surchamp	lundi 14 octobre – 9h-12h
40	Mairie de Mont de Marsan 2 place du Général-Leclerc	Jeudi 3 octobre - 9h-12h
40	Mairie de Dax Hôtel de Ville - Rue Saint-Pierre	mercredi 2 octobre - 14h-17h
47	Mairie d’Agen Place Docteur-Esquiroi	mercredi 2 octobre - 9h-12h
47	Mairie de Marmande Place Georges-Clemenceau	mardi 24 septembre - 9h-12h
47	Mairie de Nérac Place du Général-de-Gaulle	mercredi 16 octobre – 14h-17h
47	Mairie de Villeneuve-sur-Lot Boulevard de la République	vendredi 4 octobre - 14h-17h
64	Mairie de Pau 2 Place Royale	mercredi 9 octobre - 14h-17h
64	Mairie de Bayonne 1 avenue Maréchal-Leclerc	mardi 1er octobre - 14h-17h
64	Mairie d’Oloron-Sainte-Marie Place Georges-Clemenceau	jeudi 10 octobre - 9h-12h
79	Mairie de Niort place Martin Bastard - Hôtel de ville	mercredi 25 septembre - 9h-12h
79	Mairie de Bressuire Hôtel de ville	mardi 24 septembre-9h-12h
79	Mairie de Parthenay 2 Rue Citadelle	mardi 24 septembre-14h-17h
86	Maison de la Région, Poitiers 15 rue de l’Ancienne Comédie	mercredi 17 septembre - 9h-12h
86	Mairie de Châtelleraut 78 Boulevard de Blossac	mercredi 17 septembre - 14h-17h
86	Mairie de Montmorillon 15, rue du Four	mardi 15 octobre- 14h-17h
87	Hôtel de Région, Limoges 27 Boulevard de la Corderie	mardi 3 octobre - 9h-12h
87	Mairie de Bellac 14 place de la République	mardi 15 octobre - 9h-12h
87	Rochechouart Place du Château	mardi 3 octobre - 14h-17h

Accusé de réception en préfecture
033-200053759-20190801-01-
2019DATAR-AR
Date de réception préfecture :
01/08/2019

Article 7 : FORMALITES DE FIN D'ENQUÊTE

À l'expiration du délai de l'enquête fixée à l'article 1, les registres d'enquête sont transmis sans délai par la Région à la commission d'enquête et sont clos par le président de la commission d'enquête.

Après réception de la totalité des registres et des documents annexés, le Président de la commission d'enquête communiquera, dans un délai de huit (8) jours, un procès-verbal de synthèse lors d'un entretien avec le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine (ou son représentant) qui disposera d'un délai de quinze (15) jours pour produire un mémoire en réponse.

Article 8 : RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le Président de la commission transmettra le rapport, les conclusions et l'avis motivé de la commission d'enquête, accompagnés des registres et des pièces annexées, au Président de la Région Nouvelle-Aquitaine et en transmettra simultanément une copie au Président du tribunal administratif de Bordeaux.

Le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine adressera, dès réception, copie du rapport, des conclusions et de l'avis motivé de la commission d'enquête aux préfets des départements de la Région et aux maires des communes citées à l'article 3 pour y être tenue à disposition du public pendant au moins un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication de ces pièces à la Région Nouvelle-Aquitaine.

Pendant le même délai, la copie du rapport, des conclusions et de l'avis motivé seront consultables sur le site internet : <https://nouvelle-aquitaine.fr>

Article 9 : DECISIONS

À l'issue de l'enquête publique, le projet de SRADDET et son rapport environnemental, éventuellement modifiés pour tenir compte des résultats de l'enquête publique seront soumis à délibération en vue de leur adoption par le conseil régional de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Article 10 : EXECUTION

Les services de la Région Nouvelle-Aquitaine, les Maires des Communes citées à l'article 3 et la commission d'enquête, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat dans la région, publié au recueil des actes administratifs de la Région Nouvelle-Aquitaine et affiché dans les lieux cités à l'article 3.

Fait à Bordeaux, le - 1 AOUT 2019

Le Président du conseil régional,



Alain ROUSSET

Accusé de réception en préfecture
033-200053759-20190801-01-
2019DATAR-AR
Date de réception préfecture :
01/08/2019